

Annexe 2 : Restructuration de la base des immobilisations

Ci-dessous sont décrites les modifications et retraitements qui doivent être effectués sur les montants patrimoniaux de la délibération de Bordeaux Métropole sur lesquels le conseil d'administration doit se prononcer :

A. Point de départ : la Base de l'ancien délégataire

La base d'immobilisations utilisée pour la préparation des données de la délibération de Bordeaux Métropole comportait 24 540 immobilisations. Le montant total de la Valeur Initiale transférée dans la délibération est de 970 280 456,61 €.

B. Sorties et Intégrations d'immobilisations

La régie doit procéder à :

- ✓ des exclusions d'actifs de faible importance,
- ✓ l'intégration des biens financés directement par Bordeaux Métropole et non encore présents dans la base de l'ex délégataire.

1. Exclusions de certains biens

Deux catégories de biens ont été sorties de la base :

1. Biens de faible valeur : 3 715 biens ayant une valeur d'entrée inférieure à 1 000 € HT sont retirés. Ces biens représentent un poids très faible en termes de valeur totale, avec, de plus, compte tenu de leur référencement dans la base, une difficulté voire une impossibilité de procéder à leur recensement.
2. Pouzzolanes, biolites et sables : 2 biens mis en service en 2022 doivent être sortis pour assurer une continuité méthodologique, ces biens relevant du fonctionnement à la régie.

Le retrait de ces 3 717 biens a réduit le nombre total d'immobilisations à 20 823 lignes, pour une valeur initiale de 955 730 544,19 €.

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts	Nombre de biens
Base Suez - avant exclusions d'immobilisations (31/12/2022)	957 857 162,58	523 692 233,52	434 164 929,06	185 578 821,54	21 224 296,29	24 540
- Biens de faible valeur	2 100 674,12	1 596 560,18	504 113,94	0,00	0,00	3 715
- Pouzzolanes, biolites et sables	25 944,27	14 133,94	11 810,33	0,00	0,00	2
Base Suez - après exclusions d'immobilisations (31/12/2022)	955 730 544,19	522 081 539,40	433 649 004,79	185 578 821,54	21 224 296,29	20 823
Delta	-2 126 618,39	-1 610 694,12	-515 924,27	0,00	0,00	-3 717

2. Intégration des biens financés par BM

Les immobilisations correspondant aux catégories T2bis et aux parcelles foncières (non présentes dans la base Suez) doivent être intégrées :

- T2bis BHNS : 10 biens doivent être ajoutés, pour une valeur d'entrée de 9 470 590,70 €.
- T2bis CCLM : 12 biens doivent être ajoutés, pour une valeur d'entrée de 2 952 703,33 €.

- Terrains : 3 terrains figurant à l’actif de BM doivent être ajoutés, pour une valeur de 439 050,17€.

L'ajout de ces 25 immobilisations porte le total de la base REBM avant regroupement à 20 848 immobilisations, pour une valeur initiale de 968 592 888,39 €.

C. Regroupement d'immobilisations

L’étape suivante consiste à opérer des regroupements sur des biens non individualisable, réduisant le nombre total de lignes de 20 848 à 10 758 lignes.

Les critères de regroupement sont les suivants :

Classe	VNC	Critères de Regroupement	Réduction de lignes
Aménagements	VNC Nulle	Regroupement par classe, commune et installation.	Réduction de 2316 lignes à 664 lignes
Aqueducs, galeries, prises d'eau de surface et captages			
Bâtiments industriels	VNC Non Nulle	Regroupement par classe, commune, installation et date de 1ère mise en service.	Réduction de 12097 lignes à 3684 lignes
Canalisations			
Canalisations dans usines			
Clôtures, portails			
Hangars, magasins			
Immeubles de bureau et d'habitation			
Prises et branchements			
Vannes			
Autres classes	VNC Nulle et non nulle	Pas de regroupement	Nombre de lignes inchangé : 6410 lignes

D. Modifications techniques et ajustements des valeurs comptables

Pour l'intégration finale, il est nécessaire de réaliser des calculs de mise à jour et des ajustements de méthode sur les montants de la délibération.

1. Adaptation des durées d'amortissement et recalcul des VNC

La régie doit appliquer sur ces biens ses propres règles et durées d'amortissement (Classe REBM, Durée d'amortissement REBM) à l'ensemble des immobilisations reprises, y compris celles de l'ancienne base Suez (cf délibération 2024/02/03).

- Ces nouvelles durées (par exemple 40 ans pour les Vannes, 60 ans pour les Canalisations, 0 an pour les Terrains) ont servi de base au calcul des amortissements pour les exercices 2023, 2024 et 2025.
- La base finale intègre ainsi la VNC au 31/12/2025 et la valeur amortie au 31/12/2025. Ces montants sont ceux qui seront effectivement portés dans la base d'immobilisations de la Régie, ajustés pour refléter la situation au moment de l'intégration.

2. Rattrapage des subventions (T2bis CCLM)

Un ajustement spécifique est nécessaire pour les subventions attachées aux biens T2bis CCLM. En raison de dates de mise en service non alignées entre les subventions et les immobilisations, un écart à rattraper de 90 033,67 € a été calculé pour la reprise de subvention (opération non budgétaire).

Subventions	N° inventaire immo	% amort. Immo	VI subv. (BM)	VNC subv. (BM)	Reprise subv. (BM)	% reprise subv. (BM)	VNC subv. corrigée (REBM)	Reprise corrigée subv. (REBM)	Ecart A rattraper
SU-000025 CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MEDOC	BS-007207	60,000%	209 949,95	149 965,95	59 984,00	28,600%	83 980,44	125 969,51	65 985,51
SU-000026 LANDES DU MEDOC AMO MODALITES COMPENSATION	BS-007215	3,995%	25 077,00	24 045,00	1 032,00	4,100%	24 075,17	1 001,83	-30,17
SU-000027 CHAMPS CAPTANT LANDES MODELE HYDROGEOLOGIQUE	BS-007215	3,995%	18 504,20	17 742,20	762,00	4,100%	17 764,96	739,24	-22,76
SU-000028 FORAGE DU TEMPLE RESSOURCE EAU POTABLE	BS-007215	3,995%	102 699,60	98 462,60	4 237,00	4,100%	98 596,75	4 102,85	-134,15
SU-000029 RATIONALISATION DU RESEAU EAU POTABLE BX M	BS-007211	14,946%	106 976,80	96 133,80	10 843,00	10,100%	90988,05	15 988,75	5 145,75
SU-000030 INTERCONNEXION ALIMENTATION EAU POTABLE PIAN MEDOC	BS-007211	14,946%	170 916,25	158 890,25	12 026,00	7,000%	145371,11	25 545,14	13 519,14
SU-000031 PIEZOMETRIE CHAMPS CAPTANT DES LANDES	BS-007207	60,000%	55 884,50	28 174,50	27 710,00	49,600%	22 353,92	33 530,58	5 820,58
SU-000032 FORAGE AU TEMPLE CHAMPS CAPTANT LANDES	BS-007215	3,995%	189 255,90	181 444,90	7 811,00	4,100%	181 695,13	7 560,77	-250,23
SU-000033 CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MEDOC	EC-000066	0,000%	56 246,33	56 246,33	0,00	0,000%	56 246,33	0,00	0,00
TOTAL			935 510,53	811 105,53	124 405,00		721 071,86	214 438,67	90 033,67

E. Calcul des amortissements pour les biens de l'ex délégataire

L'ensemble des biens de l'ex délégataire doit être ramené à une VNC au 31/12/2025. Pour ce faire :

- les règles et durées d'amortissement de REBM (Classe REBM, Durée d'amortissement REBM) doivent être appliquées à l'ensemble des immobilisations reprises de la base Suez en date du 31/12/2022.
- Les montants d'amortissement 2023, 2024 et 2025 sont ainsi calculés sur la base de la durée de vie résiduelle de ces immobilisations.

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
Base Suez - après exclusions d'immobilisations (31/12/2022)	955 730 544,19	522 081 539,40	433 649 004,79	185 578 821,54	21 224 296,29
Impact 2023 (ONB)	0,00	12 353 100,59	-12 353 100,59	0,00	3 038 717,73
Impact 2024 (ONB)	0,00	11 522 385,95	-11 522 385,95	0,00	3 047 042,98
Impact 2025 (OB)	0,00	10 994 439,79	-10 994 439,79	0,00	3 038 717,73
Base Suez - après exclusions d'immobilisations (31/12/2025)	955 730 544,19	556 951 465,72	398 779 078,47	185 578 821,54	30 348 774,73
Delta	0,00	34 869 926,33	-34 869 926,33	0,00	9 124 478,44

Les amortissements et reprises de quotes parts de subventions 2023 et 2024 sont des opérations non budgétaires alors que ceux de 2025 sont budgétaires

F. Synthèse

En résumé, la base d'immobilisations (annexe 1) de la régie est une base restructurée, avec des valeurs comptables calculées au 31/12/2025 sur la base des règles d'amortissement et des retraitements de la régie. Ces 10 783 immobilisations représentent une valeur initiale de 968 592 888,39 € et une VNC au 31/12/2025 de 411 433 744,78 €.

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements	VNC	Subventions		
Base Suez au 31/12/2022 (délibération BM)	957 857 162,58	523 692 233,52	434 164 929,06	185 578 821,54	21 224 296,29	24 540
Exclusions d'immobilisations	-2 126 618,39	-1 610 694,12	-515 924,27	0,00	0,00	-3 717
Regroupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 065
Calcul des amortissements 2023, 2024 et 2025	0,00	34 869 926,33	-34 869 926,33	0,00	9 124 478,44	0
Base Suez au 31/12/2025 (délibération REBM)	955 730 544,19	556 951 465,72	398 779 078,47	185 578 821,54	30 348 774,73	10 758
Intégration des biens financés par BM - valeur 31/12/2025	12 862 344,20	207 677,89	12 654 666,31	935 510,53	124 405,00	25
Rattrapage des subventions (T2 bis CCLM) - valeur 31/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	90 033,67	0
Base REBM (délibération REBM, au 31/12/2025)	968 592 888,39	557 159 143,61	411 433 744,78	186 514 332,07	30 563 213,40	10 783